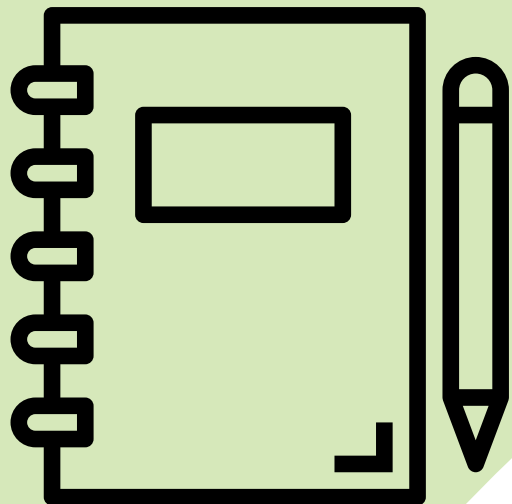




Guide de l'exercice en salariat

Edition 2021

FNEO

FÉDÉRATION NATIONALE DES ÉTUDIANTS EN ORTHOPHONIE

SOMMAIRE

- 4** *Edito*
- 5** *Glossaire*
- 6** *Démarches pour une première installation en salariat*
- 12** *Structures possibles*
- 18** *Exercice mixte*
- 19** *Témoignages*
- 21** *Conclusion*

EDITO

Chères étudiantes et chers étudiants en orthophonie,

Vous avez entre les mains la toute première version du Guide de l'exercice en salariat. Si l'idée remonte à plusieurs années, je suis fière de vous le présenter enfin.

J'espère qu'il répondra à certaines de vos questions et qu'il vous permettra d'y voir plus clair dans ce monde obscur, mais pourtant passionnant qu'est l'exercice salariat !

Il est loin d'être parfait, et ne demande qu'à être peaufiné et complété au fil des années et de vos demandes, n'hésitez donc pas à me contacter, moi ou la future personne qui reprendra mon poste.

Je tiens à remercier particulièrement Antoinette Lejeune, Bruno Sarrodet, et toutes les anciennes VP Perspectives Professionnelles pour leur relecture de ce guide et leurs corrections précieuses pour moi.

Je remercie également les orthophonistes qui ont accepté de témoigner à la fin de ce guide pour le rendre plus concret et de vous donner des illustrations de l'orthophonie en salariat !

Je vous laisse donc le découvrir et vous souhaite une bonne lecture !

Alexane GITENAIT

Vice-Présidente en charge des Perspectives Professionnelles de la **FNEO** 2020-2021

**Guide de l'exercice en salariat -
édition 2021**

Edité par la FNEO
(association de loi 1901)

Contact : www.fneo.fr
presidente.fneo@gmail.com

Rédaction : Alexane GITENAIT, vice-
présidente en charge des perspectives
professionnelles

Maquette : Julie LAURENT, vice-
présidente en charge des publications

Dépôt légal : à parution

Glossaire

ARS : Agence Régionale de Santé

CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

CARPIMKO : Caisse Autonome de Retraite et Prévoyance des Infirmiers, Masseurs-Kinésithérapeutes, Pédicure-Podologues, Orthophonistes et Orthoptistes

CDD : Contrat à Durée Déterminée

CDI : Contrat à Durée Indéterminée

CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

CNAMTS : Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés

CCN 51 : Convention Collective Nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951

CCN 66 : Convention Collective Nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPS : Carte de Professionnel de Santé

DTARS : Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail

FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé

FEHAP : Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs

FP : Fonction Publique

FPH : Fonction Publique Hospitalière

IEM : Institut d'Education Motrice

IES : Institut d'Education Sensorielle

IME : Institut Médico-Educatif

ITEP : Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique

MAS : Maison d'Accueil Spécialisé

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SESSAD : Service d'Education Spécialisée et de Soins À Domicile

SSR : Soins de Suite et de Réadaptation

SYNEAS : Syndicat des Employeurs Associatifs de l'Action Sociale et médico-sociale

URSSAF : Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales

Démarches pour une première installation

A. Qu'est-ce que le salariat ?

Un orthophoniste qui travaille en salariat est un professionnel qui exerce au sein d'une structure, c'est-à-dire qu'il met **sa prestation de travail à la disposition d'une autre personne ou d'une structure en moyennant une rémunération**. C'est donc l'employeur qui rémunère le professionnel.

Cependant, qu'un orthophoniste travaille en libéral, en salariat ou en exercice mixte, il est soumis aux mêmes textes de loi et suit la même nomenclature.

Un orthophoniste peut être employé dans **un service public**, ou travailler dans **des structures privées à but non lucratif**, parmi lesquelles il existe les ESPIC (Etablissements de santé privés d'intérêt public) ou dans **des structures privées à but lucratif**.

Dans la fonction publique hospitalière, territoriale ou d'Etat, il est possible d'être **titulaire** (peu de postes titulaires actuellement) ou **contractuel** (du moins au plus précaire : CDI, CDD, remplaçant ou intérimaire).

Qu'est-ce que les différentes fonctions publiques ?

La fonction publique d'Etat se répartit entre les administrations centrales de l'Etat et les services déconcentrés (au niveau des régions et des départements), y compris les hôpitaux militaires. **La fonction publique territoriale** regroupe l'ensemble des emplois des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Enfin, **la fonction publique hospitalière** rassemble, à l'exception du personnel médical (médecins, biologistes, pharmaciens et orthodontistes), l'ensemble des emplois dans les établissements hospitaliers et du secteur médico-social.

Les différents lieux d'exercice seront développés un peu plus tard dans ce guide.

B. Les étapes importantes une fois le diplôme en poche

..... 1 - Enregistrer votre diplôme auprès de l'ARS

Qu'importe votre choix d'installation, c'est la première étape par laquelle il faut passer. Vous devrez contacter la **DTARS** (Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé) du département dans lequel vous allez exercer.

Cela vous permettra :

- D'être inscrit en tant qu'orthophoniste sur la liste départementale
- D'obtenir un **numéro ADELI** (numéro personnel qui vous identifie en tant que professionnel de santé)

2 - Souscrire une assurance responsabilité civile

Normalement, c'est l'employeur qui assure le risque, il n'y a donc pas besoin de réaliser de démarches supplémentaires. Parlez-en avec lui pour en savoir plus sur ce qu'il propose.

Souscrire soi-même à une assurance responsabilité civile n'est donc pas interdit mais superflus.

En revanche, il est nécessaire d'en avoir une si l'on exerce en mixte.

3 - Souscrire une couverture sociale

Les salariés bénéficient de l'organisme de sécurité sociale de leur employeur.

Dans le secteur privé et pour les salariés contractuels du secteur public, il s'agit de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS). A l'échelle locale, le travailleur est rattaché à la CPAM de son lieu de résidence.

Pour les titulaires de la fonction publique, ils sont rattachés au régime spécial des fonctionnaires, et en fonction du département de résidence, ils sont donc rattachés à la CPAM ou à une mutuelle qui est chargée des prestations de base.

Concernant les prestations de la complémentaire santé, appelées plus couramment les « mutuelles » pour les salariés du secteur privé et les contractuels du public, l'entreprise doit en proposer une à ses salariés sans que ceux-ci ne fassent de démarches supplémentaires. Cependant, le salarié est en droit de la refuser notamment s'il a le titre d'ayant-droit ou s'il est déjà couvert par une autre mutuelle.

A vous de regarder laquelle est la plus avantageuse en fonction de vos besoins !

Les titulaires de la fonction publique peuvent quant à eux choisir librement une mutuelle.

N'hésitez pas à demander à vos futurs collègues afin de pouvoir comparer les avantages de chacune !

4 - Création et signature du contrat

Il faut ensuite signer un contrat de travail avec votre employeur : mais attention, veillez bien à étudier toutes ses modalités et n'hésitez pas à en discuter avec votre employeur avant de le signer.

Contrat de travail : en tant que salarié, vous travaillez sous l'autorité d'une autre personne en échange d'une rémunération, c'est ce qu'on appelle un lien de subordination, terme qui doit être écrit clairement sur le contrat.

Dans le service public :

- Il est possible d'être titulaire, ou fonctionnaire. Vous serez alors recruté par « concours sur titre », c'est-à-dire grâce à votre diplôme. Vous commencerez par une période de « stage » d'un an renouvelable. Durant cette année, vous travaillez donc bien comme orthophoniste, seulement vous êtes considéré comme stagiaire avant la titularisation officielle. Vous redescendez d'un échelon avant de remonter une fois que vous êtes titulaire. Dans ce cas là, il n'est pas possible de cumuler une autre activité professionnelle régulière (sauf en cas d'exercice mixte).
- Il est également possible d'être contractuel (ce qui est beaucoup plus fréquent). A l'origine, ces postes sont prévus pour des besoins non permanents. Il s'agit alors d'un contrat en CDI ou CDD (cumulé sur 6 ans maximum). Le CDI est le contrat classique, alors que le CDD est une dérogation qui ne peut se renouveler que deux fois pour un même emploi sauf accord collectif contraire. Il est possible de cumuler une autre activité professionnelle régulière, mais il existe des conditions particulières, notamment pour l'exercice mixte.

Attention : ces deux statuts ne donnent pas accès aux mêmes avantages sociaux (par exemple, le mode de calcul de la retraite est différent), et il est souvent plus avantageux d'être titulaire.

Il n'existe pas de contrat tout fait, néanmoins des éléments doivent être présents afin de vous protéger en tant que travailleur et éviter les litiges !

Ce qu'on doit absolument trouver sur le contrat

- La durée du contrat
- La durée de la période d'essai (1 ou 2 mois en général), qui peut être rompue sans préavis ni indemnité
- La convention collective, les textes réglementaires
- La fonction occupée et la définition du poste (la fiche de poste est importante)
- La durée du travail et sa répartition horaire (possibilité d'annualisation)
- Le lieu de travail (attention certaines conventions collectives ont une clause de mobilité, c'est-à-dire que le salarié accepte à l'avance que son lieu de travail puisse être modifié)
- Les éléments du salaire et son évolution (l'évolution est importante à discuter et à notifier)
- Les avantages sociaux
- Les modalités des congés payés
- Les modalités de la formation continue

Si ces éléments ne sont pas présents sur le contrat, il faut alors se référer au Code du Travail, qui édicte tous les droits et devoirs auxquels ils sont liés et ne surtout pas le signer en état. Dans une entreprise ayant signé une convention collective, celle-ci complète le Code du Travail et peut donner droit à d'autres avantages pour le salarié (récupération des jours fériés, congés pour PACS ou mariage, etc). C'est également là que vous pourrez trouver plus d'informations concernant le salaire et son évolution.

Il est également très important que soient notées clairement :

- La répartition du temps de travail en présence du patient (afin de conserver une partie de votre temps payé pour gérer des démarches administratives)
- La notification d'un autre exercice pour éviter tout litige si vous souhaitez exercer dans un autre endroit en plus
- L'acceptation du salarié de travailler moins de 24h/semaine si vous travaillez à un temps partiel inférieur à ce nombre d'heures.

Comment peut se finir un contrat de travail ?

- A l'échéance du contrat (CDD, remplaçant, intérimaire).
- Il est possible de démissionner : rupture par l'employé. Dans ce cas, il est nécessaire de respecter le préavis et l'employé n'a pas le droit à une indemnisation chômage (sauf cas exceptionnels).
- Le salarié peut se faire licencier : rupture par l'employeur. Le licenciement doit être motivé pour motif économique ou personnel ; un préavis est nécessaire (sauf exceptions) et il permet l'ouverture d'une indemnisation chômage.
- Il existe également la rupture conventionnelle : rupture à l'amiable entre les deux parties. Cela donne droit à l'indemnisation chômage pour le salarié.

Temps de travail

Classiquement, la durée légale de temps de travail est de 35 heures par semaine, soit 1607 heures par an. Il s'agit là du temps de travail effectif, c'est-à-dire le temps pendant lequel le salarié est en condition de travail et ne peut s'adonner à des occupations personnelles, cela comprend donc les temps d'habillage si besoin ou ceux de permanence (présence sur le lieu de travail).

Une pause de 20 minutes est obligatoire à partir de 6 heures de travail consécutives.

Il est possible d'effectuer des heures supplémentaires mais le temps de travail ne peut dans ce cas pas dépasser 48 heures par semaine ni 220 heures supplémentaires par an. Ces heures supplémentaires doivent évidemment entraîner une majoration salariale ou un temps de repos compensateur.

Elles sont soumises à approbation par le supérieur hiérarchique, en amont lorsque cela est possible.

En cas de temps partiel

Il doit correspondre à minimum 24 heures par semaine. Cependant, il est possible de travailler moins si le salarié en fait la demande écrite (pour des raisons personnelles impérieuses ou parce qu'il a un autre emploi).

Le temps travaillé est important en ce qui concerne les prestations d'assurance maladie : il faut par exemple réaliser 150 heures par trimestre (soit 30% du temps complet) pour pouvoir recevoir des indemnités journalières en cas d'arrêt maladie ou de congés maternités.

5 - Le salaire

Le salaire est fixé librement entre le salarié et son employeur après des négociations, avec pour minimum le SMIC (à savoir 1554,58€ mensuel brut).

Cependant, les salaires sont très souvent fixés à partir de grilles dépendantes de chaque convention collective.

Comment le salaire est-il calculé grâce à ces grilles ?

Chaque grille est composée d'une valeur de point d'indice (en euros) qui est ensuite multipliée par un indice dans la grille qui varie en fonction de la profession et de l'ancienneté du salarié dans l'établissement.

Il existe actuellement plusieurs conventions collectives mais il y en a 3 qui regroupent presque tous les emplois salariés des orthophonistes :

- La convention de la fonction publique hospitalière (FPH),
- La convention collective nationale (CCN) des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951,
- La convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966
- La convention collective du personnel salarié de la Croix-Rouge française du 3 juillet 2003
- La convention collective nationale de l'hospitalisation privée du 18 avril 2002

Valeur actuelle des points d'indice selon les employeurs

- FP : 4,6860 € (depuis le 01/02/2017)
- CCN 51 (FEHAP) : 4,447 € (depuis le 01/07/2018)
- CCN 66 (SYNEAS) : 3,80 € (depuis 01/02/2019)

A cette multiplication, on ajoute les éventuelles primes pour arriver au salaire brut.

Par exemple, dès le mois d'octobre 2021, les orthophonistes titulaires de la fonction publique hospitalière travaillant dans des CAMPS et autres structures rattachées à la fonction publique hospitalière pourront bénéficier de 183€ de prime grâce à la revalorisation prévue par le Ségur de la Santé (cette prime étant calculée au prorata du nombre d'heures travaillées).

➔ **N'oubliez pas de déduire de votre salaire brut les cotisations sociales (qui retirent environ 20-25% de la somme totale) pour arriver à votre salaire net, celui qui arrivera sur votre compte en banque !**

Dans le secteur public

Le salaire dépend de plusieurs facteurs, qui permettent au professionnel de voir sa rémunération progresser avec l'ancienneté (uniquement pour les titulaires ou pour les contractuels pour qui c'est précisé explicitement dans le contrat).

- Le grade : est-ce que le professionnel exerce en tant qu'orthophoniste à proprement dit ou comme cadre de santé ?
- La classe : normale ou supérieure ; l'accès à la classe supérieure dépend de l'ancienneté et chaque établissement a un quota, il est donc très restreint et surtout interdit aux contractuels, or la majorité des orthophonistes exerçant actuellement dans le secteur public sont contractuels.
- Les échelons : ils évoluent en fonction de l'ancienneté et de la gestion de carrière.

Les indemnités et les primes ont une place importante. Elles tiennent compte par exemple de l'état de service, du nombre d'enfants à charge ou même de l'encadrement des jeunes professionnels. Néanmoins, il faut faire attention car les primes ne sont pas pérennes et sont difficilement accessibles : il est souvent nécessaire de remplir un grand nombre de critères pour y avoir droit (notamment un critère d'ancienneté, ces primes ne sont donc pas accessibles dès le début de votre carrière et en cas de changement d'établissement, les années déjà travaillées en salariat peuvent ne pas être comptées). De plus, elles ne comptent pas dans le calcul des retraites, mais cela devrait changer d'ici octobre 2021.

Pour information, actuellement, dans le secteur public hospitalier, les orthophonistes sont inclus dans la grille catégorie A rééducateurs, grille dite "petit A". Cependant, suite aux conclusions du Ségur de juillet 2020, il est annoncé qu'une nouvelle grille va être mise en place pour les orthophonistes, à hauteur de leurs compétences (et donc du bac +5). Néanmoins, cette nouvelle grille affiche, malgré une augmentation, une rémunération encore inférieure à celle d'autres professions au niveau d'études équivalent.

Les négociations possibles

Il est tout à fait possible, et même conseillé, de tenter des négociations avec votre employeur, et ce avant ou pendant la signature du contrat.

Vous pouvez alors demander différentes valorisations :

- Une prime,
- Un sur-classement sur la grille actuelle des orthophonistes,
- Une prime de transport,
- Une formation professionnelle contractuelle : l'établissement s'engage à vous offrir chaque année une formation selon votre choix ou au moins selon votre accord,
- Un crédit de matériel contractuel : l'établissement vous fournit une somme afin de vous acheter du matériel.

Il est également possible de jouer sur d'autres tableaux en fonction de vos conditions personnelles et locales.

➔ **N'hésitez pas à tenter de négocier votre salaire brut, vous ne perdez rien à essayer mais faites attention aux primes qui sont souvent inatteignables.**

6 - Statut du salarié

Statut du salarié

En fonction de votre employeur et de la nature de votre contrat, vous pourrez vous référer à des textes différents (attention, on parle ici de textes de loi codifiant vos droits et devoirs de travailleur, vous êtes dans tous les cas soumis aux textes cadrant la profession d'orthophoniste)

- Si vous êtes **fonctionnaire** (autrement dit, titulaire du secteur public) : votre statut est défini par le Code de la Fonction Publique.
- Si vous êtes **agent contractuel du secteur public** : votre statut est défini par le Code du Travail, la Convention Collective, le règlement d'entreprise, votre contrat, la Loi et le Code de la Fonction Publique.
- Si vous êtes **salarié dans le secteur privé** : votre statut est défini par le Code du Travail, la Convention Collective, le règlement d'entreprise et votre contrat.

Statut fiscal

Le régime fiscal du salarié relève des **Traitements et Salaires** (alors que libéral est imposé en Bénéfice Non Commercial).

En effet, les rémunérations imposables sont composées des rémunérations ayant un caractère salarial (rémunérations des personnes bénéficiant d'un contrat de travail et placées sous la subordination d'un employeur), ce qui correspond au statut de l'orthophoniste salarié.

Ainsi, les cotisations sociales sont retenues directement sur le bulletin de paie et reversées par l'employeur aux organismes de Sécurité Sociale et de retraite, pas besoin de s'immatriculer auprès de l'URSSAF ou de s'affilier à la CARPIMKO !

Place de la prévention en salariat

La place de la prévention en salariat varie d'un établissement à l'autre.

Certains peuvent, par exemple, prévoir dans le temps de travail des missions de prévention, tandis que d'autres y accordent moins d'importance.

Structures possibles

L'orthophoniste peut intervenir dans de nombreuses structures, certaines sont très connues, d'autres le sont beaucoup moins. Voici donc un aperçu des établissements dans lesquels il est possible d'exercer.

Attention, cette liste est non exhaustive...

..... CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce)

Qu'est-ce que c'est ?

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce accueille des enfants de moins de 6 ans en situation de handicap, et ce, quel que soit le handicap. Ce centre a pour objectifs d'accompagner les enfants afin de développer leur autonomie et leurs capacités de communication, mais aussi d'épauler les familles pour faciliter l'inclusion scolaire. Ses missions vont du dépistage et du diagnostic jusqu'au suivi et à la rééducation.

Le CAMSP peut être un établissement privé ou être installé dans les locaux d'un autre établissement public (Centre Médico-Psycho-Pédagogique, centre hospitalier...).

Avec qui ?

L'orthophoniste travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire composée entre autres de médecins (notamment des pédiatres et psychiatres), d'autres professionnels de la rééducation, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, de professionnels de l'accompagnement éducatif et social.

Quelle patientèle ?

L'orthophoniste peut intervenir sur des pathologies extrêmement variées, comme des déficits sensoriels, moteurs, mentaux ou des pluri-handicaps.

À noter que les CAMPS peuvent être polyvalents ou spécialisés dans la prise en soins d'un handicap particulier.

..... CMP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique)

Qu'est-ce que c'est ?

Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique accueille des enfants et adolescents jusqu'à 20 ans. Il gère le dépistage, le diagnostic et les soins des enfants en situation de handicap et accompagne les familles. Il permet une action complémentaire entre les secteurs médical, psychologique et pédagogique. Cet établissement assure les diagnostics et les soins ambulatoires.

Avec qui ?

L'orthophoniste s'intègre au sein d'une équipe pluridisciplinaire (psychomotriciens, ergothérapeutes, psychologues, éducateurs spécialisés, assistantes sociales...) placée sous la responsabilité d'un ou plusieurs médecins.

Quelle patientèle ?

Les enfants accueillis peuvent être porteurs de troubles psychomoteurs, langagiers ou comportementaux ou encore de difficultés d'apprentissage. Ainsi, l'orthophoniste prend en soins un large spectre de troubles.

..... EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)

Qu'est-ce que c'est ?

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes accueille à temps complet des personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie psychique ou physique et qui ne peuvent plus être maintenues à domicile.

Avec qui ?

L'orthophoniste va être amené à travailler avec une équipe médicale et paramédicale, des infirmiers, des psychologues, des ergothérapeutes, des kinésithérapeutes, des psychomotriciens, des aides-soignants, des diététiciens, des éducateurs sportifs etc.

Quelle patientèle ?

L'orthophoniste prend en soins des personnes âgées atteintes de troubles cognitifs, de démences, de presbyphonie, de presbyacousie, de presbyphagie...

Le plus souvent, l'orthophoniste intervient en tant que professionnel libéral dans l'EHPAD, mais il peut également y être salarié.

..... ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)

Qu'est-ce que c'est ?

L'Etablissement et Service d'Aide par le Travail va proposer à des jeunes adultes d'au moins 20 ans une activité professionnelle et un soutien médico-social et éducatif. Il peut également disposer d'un foyer d'hébergement pour accueillir les personnes en dehors de leur temps d'activité.

Avec qui ?

L'orthophoniste va pouvoir être entouré d'une équipe médicale, éducative (éducateurs spécialisés notamment), sociale et psychologique.

Quelle patientèle ?

L'orthophoniste peut prendre en soins des personnes avec des pathologies assez variées. En effet, pour bénéficier de l'aide d'un ESAT, il faut avoir une capacité de travail inférieure à un tiers de la capacité d'une personne valide ou à avoir une capacité de travail supérieure ou égale à un tiers de la capacité d'une personne valide mais en ayant besoin d'un ou plusieurs soutiens médicaux, éducatifs, sociaux ou psychologiques.

..... Établissement pénitentiaire

Avec qui ?

L'orthophoniste qui travaille en établissement pénitentiaire peut être amené à travailler avec d'autres professionnels du paramédical et du médical.

Quelle patientèle ?

L'orthophoniste voit essentiellement des patients atteints de troubles neurologiques, psychiatriques, langagiers, etc.

..... F A M (Foyer d' Accueil Médicalisé)

Qu'est-ce que c'est ?

Le Foyer d'Accueil Médicalisé intervient auprès d'adultes très dépendants en situation de handicap. Il assure un logement permanent, c'est une structure occupationnelle (c'est-à-dire qu'elle organise des activités de loisir au quotidien pour les patients) et de soins.

Avec qui ?

L'orthophoniste va travailler en collaboration avec du personnel éducatif (éducateurs sportifs, éducateurs spécialisés...), médical (psychiatres par exemple), paramédical (psychomotriciens, ergothérapeutes...) mais aussi avec des psychologues.

Quelle patientèle ?

L'orthophoniste voit des adultes atteints de déficience intellectuelle ou physique dont la dépendance est totale.

..... Hôpital

Avec qui ?

L'orthophoniste est amené à travailler en collaboration avec toute l'équipe médicale et paramédicale du service dans lequel il travaille.

Quelle patientèle ?

L'orthophoniste prend en soins une patientèle prédéfinie en fonction du service dans lequel il travaille : il peut ainsi intervenir dans un service de neurologie, de néonatalogie, de pédiatrie, d'ORL...

..... I E M (Institut d' Education Motrice)

Qu'est-ce que c'est ?

L'Institut d'Education Motrice accueille des enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant une déficience motrice afin d'assurer un suivi médical régulier, d'aider à la scolarisation et ainsi faciliter leur inclusion. Les jeunes peuvent être accueillis en internat, en externat ou en semi-internat.

Avec qui ?

L'orthophoniste peut être amené à travailler avec des médecins, des infirmiers, des aides-soignants, des kinésithérapeutes, des ergothérapeutes, des psychomotriciens, des orthoptistes, des psychologues, des assistants sociaux...

Quelle patientèle ?

L'orthophoniste prend en soins des jeunes présentant une déficience motrice souvent importante avec ou sans troubles associés mais qui entraîne une restriction de l'autonomie. Les jeunes peuvent souffrir par exemple de troubles de la déglutition ou avoir besoin que soit mis en place un moyen de communication alternative augmentée.

..... IES (Institut d'Éducation Sensorielle)

Qu'est-ce que c'est ?

L'Institut d'Éducation Sensorielle reçoit des enfants et adolescents de 0 à 20 ans en fonction des établissements. Ces structures ont pour objectifs de favoriser l'autonomie des jeunes et de poursuivre une scolarité adaptée. Elles assurent la prévention, la rééducation et le suivi général des enfants.

Avec qui ?

L'équipe pluridisciplinaire est généralement composée de pédiatres, de psychologues, d'infirmiers, d'assistants sociaux, de professeurs spécialisés, d'éducateurs spécialisés, d'ergothérapeutes, de psychomotriciens, d'orthoptistes, d'audio-prothésistes... avec lesquels l'orthophoniste peut travailler.

Quelle patientèle ?

Chaque établissement ne prend pas en soins les mêmes déficiences sensorielles. Ainsi, certains ne s'occuperont que des jeunes atteints de déficience visuelle, tandis que d'autres interviendront sur des jeunes avec une déficience auditive, avec ou sans autres troubles associés.

..... IME (Institut Médico-Éducatif)

Qu'est-ce que c'est ?

Les Instituts Médico-Éducatifs accueillent des enfants et adolescents de 6 à 20 ans. Ces établissements peuvent fonctionner en internat, en semi-internat, en externat ou en accueil temporaire. Ces instituts ont pour objectif de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés avec des techniques de rééducations spécifiques et adaptées à chaque jeune.

Avec qui ?

L'orthophoniste travaille avec une équipe pluridisciplinaire afin de créer un lien entre le domaine pédagogique, éducatif et thérapeutique : on peut donc retrouver dans un IME des instituteurs détachés de l'Éducation Nationale, des éducateurs spécialisés, du personnel médical et paramédical, des psychologues, des assistants sociaux...

Quelle patientèle ?

L'orthophoniste peut prendre en soins un public jeune atteint de déficience intellectuelle, de troubles psychiques associés ou non à des troubles du comportement, de polyhandicap, de troubles du spectre autistique...

..... ITEP (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique)

Qu'est-ce que c'est ?

L'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique accueille des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des difficultés psychologiques et/ou troubles du comportement altérant leur socialisation et leur scolarité.

Avec qui ?

L'orthophoniste travaille en collaboration avec une équipe pédagogique, notamment des éducateurs spécialisés, mais aussi une équipe médicale (notamment des psychiatres), paramédicale. Il peut également être amené à collaborer avec des psychologues.

Quelle patientèle ?

L'orthophoniste va prendre en soins des jeunes ayant des difficultés psychologiques et des troubles du comportement mais sans déficience intellectuelle.

..... MAS (Maison d'Accueil Spécialisée)

Qu'est-ce que c'est ?

La Maison d'Accueil Spécialisée intervient auprès des adultes porteurs d'un handicap et qui ont besoin d'une tierce personne pour les actes de la vie courante. Elle propose, en général, un hébergement complet tout au long de l'année.

Avec qui ?

L'orthophoniste va travailler notamment avec une équipe qui relève du soin comme des infirmiers, aides-soignants, médecins, kinésithérapeutes, ergothérapeutes...

Quelle patientèle ?

L'orthophoniste aide des adultes porteurs d'un handicap intellectuel, moteur, ou porteurs d'un polyhandicap. Certains établissements accueillent également des adultes ayant un trouble du spectre autistique.

..... SAMSAH (Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés)

Qu'est-ce que c'est ?

Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés est une structure innovante qui a pour objectif le maintien à domicile et l'accompagnement médico-social des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire.

Avec qui ?

L'orthophoniste peut travailler avec des psychiatres, infirmiers, aides-soignants, neuropsychologues, éducateurs spécialisés...

Quelle patientèle ?

Selon les établissements, les patients peuvent être atteints de troubles du spectre autistique, de troubles moteurs, visuels ou encore auditifs.

SESSAD (Service d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile)

Qu'est-ce que c'est ?

Le Service d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile accueille des jeunes jusqu'à 20 ans en situation de handicap, il a également un rôle important d'accompagnement des familles et effectue des interventions ambulatoires (au domicile, à la crèche, à l'école...).

Avec qui ?

L'orthophoniste va intervenir au sein d'une équipe médicale, paramédicale, psychosociale et éducative.

Quelle patientèle ?

Chaque SESSAD est spécialisé pour accueillir des jeunes atteints de déficience intellectuelle, de troubles des fonctions cognitives, de paralysie cérébrale, de troubles du spectre autistique, de troubles de la conduite et du comportement, de déficience sensorielle, ou encore de troubles des apprentissages. Ainsi, la patientèle va dépendre du type de SESSAD dans lequel l'orthophoniste travaille.

Ils peuvent porter différents noms en fonction des enfants qu'ils accueillent

- **Safep** (Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce) accueillant des enfants jusqu'à 3 ans atteints d'une déficience sensorielle (auditive ou visuelle)
- **SSAD** (Service de Soins et d'Aide à Domicile) pour les jeunes en situation de polyhandicap (déficiences motrice et intellectuelle) jusqu'à 20 ans
- **Ssefis** (Service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire) qui s'occupe des jeunes avec une déficience auditive de 3 à 20 ans
- **SAAAIS** (Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire) pour les jeunes de 3 à 20 ans atteints d'une déficience visuelle.

SSR (Soins de Suite et de Réadaptation)

Qu'est-ce que c'est ?

Les Soins de Suite et de Réadaptation assurent la prolongation des soins à la suite d'une hospitalisation afin d'optimiser l'autonomie du patient et de préparer son retour au domicile.

Avec qui ?

L'orthophoniste peut être amené à travailler avec des infirmiers, des ergothérapeutes, des psychomotriciens, des diététiciens, des médecins, des kinésithérapeutes...

Quelle patientèle ?

La patientèle est très large, elle va de l'enfant à la personne âgée et les pathologies sont très variées. Certains SSR sont spécialisés dans la prise en soins d'un seul type de pathologie (neurologique, motrice...)

Travailler dans plusieurs structures

Il est tout à fait possible de travailler dans plusieurs structures, mais il faut respecter quelques conditions :

- Chaque établissement doit être au courant de tous les lieux de travail afin de s'assurer qu'il n'y aura pas de conflits d'intérêts entre les structures,
- Il est donc important de les stipuler clairement dans les contrats de travail ainsi que le nombre d'heures effectuées dans chaque établissement pour rester dans la légalité.

Exercice mixte

L'exercice mixte attire de plus en plus car il permet notamment une richesse et une variété dans l'exercice de la profession.

De la même manière que lorsqu'on travaille dans plusieurs structures, il faut demander l'autorisation à son employeur avant d'exercer en mixte afin de vérifier l'absence de concurrence.

Il faut cependant faire attention à trouver un équilibre.

En effet, si l'exercice libéral est trop faible, le montant des charges pourrait ne pas le rendre rentable et ainsi entraîner une perte d'argent. De plus, il faut prendre en compte la lourdeur administrative du libéral et l'additionner au reste du temps de travail. Il est important de savoir que vous serez prélevé sur vos deux sources de revenus : directement à la source pour votre salaire et sur votre compte en banque pour l'activité libérale. De même, vous cotiserez pour vos deux exercices (les cotisations sociales étant déjà prélevées sur votre salaire et l'affiliation à la CARPIMKO étant obligatoire en cas de travail libéral). D'autre part, comme il est obligatoire que votre employeur vous propose une mutuelle, si vous y avez souscrit, ce n'est pas nécessaire d'en prendre une autre pour l'exercice libéral, à vous de choisir celle qui vous convient le mieux ! Enfin, en ce qui concerne les avantages sociaux, ils sont très dépendants du nombre d'heures que vous effectuez dans la structure et de l'établissement en lui-même.

L'exercice mixte peut donc être très intéressant mais il se doit d'être réfléchi.

Témoignages

Témoignage de Mathilde Gillard-Chevallier



Je travaille depuis le mois de décembre 2020 en salariat, 4 jours par semaine (80% sur une base de 37,5 heures par semaine), dans deux Instituts Médico Educatif (IME) dépendant de la même association.

L'IME est un lieu qui accueille des jeunes entre 8 et 20 ans (parfois plus selon les délais d'orientation des jeunes). Ils bénéficient de temps éducatifs (activités en groupe le plus souvent, sport, etc.), de temps de classe pour la plupart, de suivi psychologique, et de prise en charge en psychomotricité, orthophonie, kiné pour ceux qui en ont besoin. Un médecin et des infirmiers sont également présents pour assurer le suivi médical des jeunes.

Ces deux IME accueillent des jeunes porteurs de déficience intellectuelle, TSA, trisomie et autres syndromes génétiques plus rares. Souvent ils présentent également d'autres troubles associés (hyperactivité, épilepsie, etc.).

J'ai choisi de travailler en salariat principalement pour le travail en équipe qui est très important pour moi, et qui me semble réellement cohérent pour le suivi des jeunes. A l'IME, le lien que l'on fait avec l'ensemble des professionnels qui suivent un jeune en particulier (équipes éducatives, instituteurs, paramédicaux, médecin) permet de nous adapter au mieux à ses besoins. La réflexion et le regard de chaque professionnel, dans son domaine, est enrichissant pour le jeune, et pour les professionnels.

D'autres aspects sont plutôt positifs dans le travail en salariat, notamment l'administratif que nous n'avons pas à gérer, les horaires (9h-17/18h), et les vacances !

Malheureusement tout n'est pas positif dans le travail en salariat. Parlons des choses qui fâchent ... le salaire ! Je ne vous apprends rien, on est encore loin de la valorisation au grade master. C'est d'ailleurs une cause principale des nombreux postes vacants en salariat.

Un autre point peut s'avérer compliqué, il s'agit du lien avec les familles. En effet, les parents viennent rarement à l'IME chercher leurs enfants. Il est donc difficile d'échanger régulièrement avec eux comme on pourrait le faire en libéral. Il faut donc trouver du temps pour les appeler ou les rencontrer à l'IME.

Les temps de réunion peuvent vite prendre de l'ampleur sur notre emploi du temps, au détriment du suivi des jeunes. Je parle ici à titre personnel, étant la seule orthophoniste dans les deux IME. Je suis présente 2 jours par semaine dans chaque IME, avec une demi-journée par IME de réunion. Je choisis donc de ne pas aller à toutes les réunions pour privilégier les prises en charge, ce qui n'est pas non plus l'idéal.

Les **démarches que j'ai effectuées** pour mon installation en salariat étaient très simples :

- ✦ Candidature à l'annonce postée par l'IME, recherchant un orthophoniste (contact par mail avec CV et lettre de motivation)
- ✦ Entretien avec la directrice et le médecin de l'IME (sous forme d'échange, informations sur le poste, horaires, salaire, missions du poste, visite de l'IME). Dans l'un des deux IME, le poste était resté vacant 3 ans, il n'y avait donc pas beaucoup de concurrence ! Préparez à l'avance des questions à garder bien en tête si certaines choses ne vous sont pas expliquées lors de l'entretien
- ✦ Temps pour leur donner ma réponse, avec étude du contrat (il est important de bien étudier le contrat, pour discuter de certains points (notamment les formations, le salaire, etc.)
- ✦ Signature du contrat (CDI)
- ✦ Début de l'exercice en salariat (avec un temps les premiers jours pour faire du tri, rangement, organiser mon emploi du temps, rencontrer les équipes et les groupes)



Témoignage d'Anaïs Rolland



L'orientation vers le salariat s'est faite tout naturellement après l'obtention de mon diplôme en 2019. Alors que je débutais un Master 2 de Recherche en Neuropsychologie et Neurosciences Cliniques, je voulais en parallèle exercer une activité clinique. Je me suis orientée vers le salariat pour deux raisons principales. D'une part, le libéral n'était pas avantageux en termes de charges et d'un point de vue organisationnel par rapport à mes semaines de cours et mon stage recherche, et d'autre part, parce que j'ai toujours eu un attrait certain pour l'exercice salarié.

J'ai donc débuté par plusieurs contrats de remplacements en centre de rééducation neurologique, puis ai été embauchée au CHU de Montpellier dans les services de Neurologie et de Cancérologie maxillo-faciale, d'abord à 20%, puis à 50%, et enfin à 80%. A présent, j'exerce également en clinique à 20%.

En Neurologie, je prends majoritairement en charge des patients qui ont eu un AVC, mais je vois également des pathologies neurodégénératives, des patients épileptiques, ou encore d'autres maladies neurologiques moins connues. En ORL, ce sont principalement les cancers des voies aérodigestives supérieures, ou encore des bilans externes de voix et de déglutition, conjointement avec le phoniatre. Enfin, il m'arrive de me déplacer dans d'autres services, principalement la réanimation et la neuroradiologie.

Ce qui me plaît le plus dans mon exercice, c'est la prise en charge en aigu : que ce soit pour la Neurologie ou l'ORL, la rééducation précoce est primordiale pour le patient. On a la chance de voir le patient évoluer rapidement, et on assiste à des moments importants : la démutisation, la reprise alimentaire... Même si ne pas pouvoir suivre un patient jusqu'à la fin de sa rééducation peut être frustrant, il est aussi très agréable de ne pas avoir deux journées qui se ressemblent et de découvrir chaque jour une nouvelle personne (voire plusieurs !). Bien sûr, je n'oublierai pas d'évoquer la chance de travailler en équipe, et également l'accès facilité à la recherche !

Enfin, et il faut se l'avouer, si l'on n'est pas adepte de l'administratif, il faut savoir que les démarches pour exercer en salariat sont vraiment plus simples que pour le libéral, et que la déclaration des revenus pour les impôts se fait automatiquement...



Conclusion

Je vous présente ici les éléments qui m'ont semblé beaucoup revenir lorsque l'on parle du salariat :

Avantages du travail en salariat :

- ◆ Horaires fixes
- ◆ Peu de gestion administrative (attention : cela ne veut pas dire qu'il n'y en a pas du tout, mais ce qui reste à votre charge est pris en compte dans votre temps de travail)
- ◆ Pathologies moins variées (cela peut aussi être vu comme un inconvénient)
- ◆ Travail en équipe souvent facilité, voire nécessaire
- ◆ Avantages sociaux (congrés payés, retraite, comité d'entreprise, tickets restaurant...)
- ◆ Accès à des formations facilité car compris dans les contrats

Inconvénients :

- ◆ Le salaire qui ne correspond pas à notre niveau de formation
- ◆ Les contraintes liées à la hiérarchie
- ◆ Le manque de reconnaissance de l'orthophonie dans certaines structures

Vous avez maintenant quelques clés en main pour vous lancer dans l'exercice salariat !

Si à la suite de cette lecture, d'autres questions vous venaient à l'esprit, n'hésitez pas à me contacter !

